

## **ARRETE** **portant réglementation du prêt ou location matériel**

Le Maire de la Commune de Loon-Plage

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212/2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques en élaborant des mesures de police appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des activités / animations du Parc Galamé, notamment celles du prêt de matériel

### 1° : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs souhaitant acheter une activité ping-pong, billard, badminton ou jeu de croquet pour enfant en contrepartie d'une pièce d'identité ayant acquitté des droits d'entrée. Il sera affiché à l'entrée de la structure sur un panneau prévu à cet effet.

Et pour tout prêt de parasol, transat, et/ou trottinette en contrepartie d'une pièce d'identité et d'un chèque de caution d'une valeur de trente euros à l'ordre du « Parc Galamé Loon-Plage ».

### 2° INSCRIPTION/ tarifs

Toute personne souhaitant acheter une activité devra se présenter au local « Retrait Matériel » munie de la carte passaloon (valable 3ans). Les tarifs, ayant fait l'objet d'une décision, seront affichés sur site et à l'entrée de l'activité.

Les joueurs souhaitant faire une autre partie devront repasser au local « Retrait Matériel » afin de débiter la carte moyennant la même participation, pour faire une partie. Elle dure 30 minutes en moyenne.

Chaque personne qui acquittera des droits d'entrée d'une activité ou chaque accompagnateur pour un groupe devra remettre une pièce d'identité ou de sa carte passaloon qui lui sera restituée en fin de partie.

### 3° MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Le prêt de matériel (raquettes, volants, balles, transat...) est assuré par la ville.

Chaque personne est responsable du matériel qui lui est confié. Il s'engage à utiliser uniquement le matériel spécifique à l'activité.

L'emploi de tout autre matériel est formellement prohibé. La responsabilité des joueurs ne respectant pas cette prescription absolue est engagée en cas de détérioration.

En cas de détérioration, l'utilisateur devra rembourser le matériel au prix valeur à neuf qui lui sera indiqué moyennant la production d'un devis ou d'une facture (valeur estimée : 30 € transat, parasol, trottinette, jeu de croquet, filet de badminton club de golf, 70€ les boules de billard, 20 € la queue de billard, 6 € le triangle, 15 € la raquette de ping-pong,

10 € la raquette de badminton 2 € la balle de golf, la balle de ping-pong, volant badminton).

Le personnel municipal se réserve le droit d'exclure toute personne dont l'attitude deviendrait gênante pour les autres joueurs et pour la bonne tenue des activités.

#### **4° : OUVERTURE**

Le local « retrait matériel » sera ouvert au grand public du lundi au dimanche de 13h30 à 18h sur la période du 06 juillet au 01 septembre 2019.

Pour faciliter le bon déroulement des jeux, il est conseillé de constituer des groupes de 2 à 4 personnes maximum.

La Ville de décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol d'objets personnels.

#### **5° : RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT**

L'exploitant se réserve le droit de procéder à des affichages spécifiques en temps opportun soit en raison de l'état du matériel, soit des conditions météorologiques et de fermer le parcours s'il y a lieu.

#### **6° : RESPONSABILITE DES UTILISATEURS**

Les parents et encadrants de groupes sont responsables des personnes sous leur garde. L'accès est interdit aux mineurs non accompagnés.

Chacun est tenu de respecter la tranquillité des autres utilisateurs.

Chaque utilisateur s'engage également à respecter les espaces verts, la propreté du site, à ne pas fumer ou ne pas introduire de boissons alcoolisées sur les aires de jeux.

#### **7° : ANIMAUX**

Les animaux domestiques ne sont pas admis sur le parcours.

#### **8° : NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

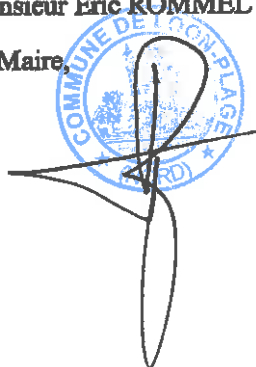
Le non-respect du présent règlement entraîne le droit pour l'exploitant d'exclure de l'accès aux activités sans aucun remboursement des droits d'accès acquittés par le participant.

Toute acquisition de titre de paiement vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Loon-Plage, 27/03/2019

Monsieur Eric ROMMEL

Le Maire,

A blue circular stamp of the Commune de Loon-Plage is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LOON-PLAGE' and '1901'.